

► Les équipements de sécurité obligatoires à bord d'un véhicule

Nathalie Giroulet-Demay,
avocat au barreau de Paris

Pour assurer une meilleure protection des automobilistes en situation d'arrêt d'urgence, le triangle de présignalisation et le gilet de sécurité sont obligatoires à bord de tout véhicule depuis juillet 2008 (C. route, art. R. 416-19), sous peine d'une amende forfaitaire de 135 € (amende minorée de 90 €) imputable au conducteur. Quel est le contenu exact de cette obligation et, surtout, s'agit-il des seuls équipements obligatoires à bord du véhicule ?

Véhicules concernés

L'obligation de disposer d'un gilet rétroréfléchissant (avec marquage CE, référence EN 471 ou EN 1150 et accompagné d'une notice d'instruction) concerne tous les véhicules, à l'exception des deux ou trois-roues et des quadricycles à moteur non carrossés, des véhicules d'intérêt général si le conducteur dispose d'une tenue haute visibilité conforme au code du travail ou encore des véhicules agricoles. Les voitures sont donc concernées.

Par ailleurs, lorsqu'ils circulent la nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, tous les conducteurs et passagers d'un cycle doivent porter hors agglomération un gilet de haute visibilité conforme à la réglementation, sous peine d'une amende forfaitaire de 35 € (amende minorée de 22 €) (C. route, art. R. 431-11).

Les exceptions pour le triangle de présignalisation concernent les mêmes véhicules et, pour les véhicules d'intérêt général, à condition que le conducteur

fasse usage de ses avertisseurs spéciaux. Le triangle doit être homologué conformément au règlement de Genève n° 27 (marquage E27R).

Règles d'utilisation

Le gilet de sécurité doit être porté par le conducteur avant de sortir de son véhicule, de nuit comme de jour, quelles que soient les conditions de visibilité, à la suite d'un arrêt d'urgence. Le gilet doit donc être facilement accessible (dans la boîte à gants, sous le siège...). Les cyclistes doivent également avoir leur gilet de sécurité à portée de main pour le revêtir dès que les circonstances l'exigent.

Le triangle de présignalisation doit se trouver à bord du véhicule. Le conducteur doit le placer sur la chaussée à une distance de 30 m au moins de son véhicule ou de l'obstacle à signaler. Toutefois, s'il est immobilisé en sortie d'un virage, le triangle doit être installé en amont de l'entrée de ce virage. En mars 2009, la Société des autoroutes Paris-Normandie avait déconseillé l'utilisation du triangle sur autoroute, considérant

que sa mise en place présentait un réel danger pour la vie du conducteur. L'arrêté du 30 septembre 2008 précise en effet que « l'obligation de mise en place du triangle ne s'applique pas lorsque cette action constitue une mise en danger manifeste de la vie du conducteur » (art. 2). Il s'agit donc d'une situation à apprécier en fonction des circonstances, tant par l'automobiliste que par les forces de l'ordre susceptibles de le verbaliser. Dans tous les cas, l'allumage des feux de détresse reste obligatoire.

Harmonisation européenne

Il n'existe à ce jour aucune harmonisation européenne des réglementations relatives à la sécurité routière. Il convient donc de se renseigner sur les équipements obligatoires avant de voyager. Lire le tableau ci-dessous pour quelques exemples.

Ampoules, extincteur et roue de secours

Aucun de ces équipements n'est imposé par le code de la route. C'est la conduite avec des pneumatiques défectueux qui est verbalisable (contravention de quatrième classe), et non l'absence de roue de secours, ou la défaillance de l'éclairage (contravention de troisième classe) et non l'absence d'ampoules de rechange. Le non-respect des obligations relatives aux équipements obligatoires est imputable au conducteur. Il n'y a donc aucune obligation pour le vendeur du véhicule de les fournir. En revanche, au titre du devoir de conseil, il est recommandé au vendeur d'alerter les acheteurs des règles applicables dans ce domaine. ■

	Gilet de sécurité	Triangle de présignalisation
Allemagne	–	Oui
Belgique	Oui	Oui
Danemark	–	Oui
Espagne	Oui	Oui ⁽¹⁾
Irlande	–	–
Italie	Oui	Oui
Portugal	Oui	Oui
Royaume-Uni	–	Oui
Suisse	–	Oui

1. En Espagne, il faut deux triangles de signalisation à bord du véhicule : en cas de panne ou d'accident, il faudra en placer un devant le véhicule et l'autre derrière.